

ARRETE N° 2013-319

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS – ABSENCE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

CONSIDERANT son absence de la commune pour la période du 27 juillet au 23 août 2013,

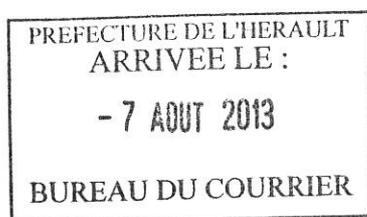
Vu l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales portant délégation de Maire et L2122-18 précisant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et l'élection de Maire et de ses adjoints de 14 mars 2008.

ARRETE

ARTICLE 1 : durant son absence du 27 juillet au 23 août 2013, Madame **Danièle ANTOINE SANTONJA** sera remplacée par Madame Evelyne LABORDE, adjointe délégué à l'enfance, jeunesse et affaires scolaires.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.



Fait à Juvignac, le 25 juillet 2013



Le Maire

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le *7 Août 2013*
Et publication
Le *16 Août 2013*